



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et

L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 relative aux

obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la démission et la

répétition des mandats des élus, et les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 31-S relative au mandat de colombarium de

Madame [REDACTED] née [REDACTED] le 17 novembre 2025, [REDACTED]

[REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 31-S au sein du secteur des entres usages à été

précisée,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter la mise disposition de

cette case,

ARRÊTE :

Article premier. Le mandat de colombarium de [REDACTED]

[REDACTED] est accepté.

Article 2. Le Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la mise disposition de la

case.

Article 3. Les présentes décisions sont l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif

de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Le 18 novembre 2025
Signé électroniquement le 18/11/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 31-S

1 DOCUMENT - Publié le 2 Décembre 2025



DEC_FUNER_31_S_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 326,3 Ko)



TÉLÉCHARGER